

TRAVAIL EN HAUTEUR

Port et utilisation des EPI contre les chutes de hauteur.

1 jour (7 heures)

PUBLIC :

Toute personne appelée à réaliser des travaux en hauteur et devant utiliser des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (hamais, longues, connecteurs...)

PRÉREQUIS :

Parler, lire et écrire le français.
Apptitude médicale au travail en hauteur.

PARTICIPANTS :

Maximum 10 candidats.

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

Validation des compétences lors des épreuves d'évaluation en fin de formation :
50% : Test QCM (20 questions).
50% : Test pratique (exercice de mise en situation).

RECYCLAGE :

Recommandé tous les 3 ans.

HORAIRE :

8h00-12h00 puis 13h00-16h00.

INSCRIPTIONS, DATES ET LIEUX :

Nous contacter au 0594.31.36.70 ou par email : secretariat@formationdom.fr.
Les inscriptions devront être réalisées 7 jours avant le début de la formation.

VALIDATION :

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par Formation DOM, une attestation de suivi de formation sera remise aux candidats qui auront satisfait aux évaluations.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

OBJECTIFS :

- Être capable de travailler en toute sécurité en hauteur.
- Être capable d'évaluer les risques face à une situation de travail en hauteur.
- Être capable d'identifier et choisir le matériel nécessaire à l'environnement de travail.
- Être capable d'utiliser les systèmes antichutes, les contrôler avant utilisation, les adapter, les régler et savoir s'équiper pour optimiser ses mouvements.

CONTENU

• Les risques de chute de hauteur :

- Statistiques sur les accidents du travail.
- La responsabilité de l'employeur et du salarié.
- Les facteurs de chute de hauteur.
- Les accidents dus aux chutes de hauteur (Causes et circonstances).
- Contexte réglementaire
- Accidents et causes d'accidents
- Protection collective
- Les moyens d'accès (échelles, escabeaux, échafaudages, PEMP)

• Les dispositifs d'ancrage :

- (Recommandation CNAMTS R430) - Amarrages sur structure existante, - amarrage sur point d'accroche manufacturé fixe ou transportable
- Caractéristiques des moyens de protection individuelle

• Application des principes de prévention au travail en hauteur :

- Les principes généraux.
- La réglementation.
- Dans quelle situation utiliser les protections collectives et individuelles ?
- Situations de travail particulières : les travaux sur toiture, les travaux sur échelles, utilisation d'une ligne de vie.

• Les protections collectives :

- Repérage des situations dangereuses.
- Les mesures de protection collectives à prévoir (planchers de travail ou de circulation, garde-corps, passerelles, ouvertures sur le vide, toitures, mezzanines et plate-formes).
- Conditions d'utilisation des échelles, nacelles, échafaudages plate-formes individuelles et réglementation.
- Les lignes de vie et les points d'ancrage (vérifications visuelles).

• Les protections individuelles :

- Analyse de la situation et de l'environnement de travail (ancrage, prise en compte des effets pendulaires, secourisme).
- Les facteurs de chute de hauteur.
- Calcul simple des effets dynamiques d'une chute.
- Choix des EPI en fonction des risques.
- Les composants d'un système d'arrêt des chutes : le hamais, le système de liaison (longes, antichutes mobiles, antichutes à rappel automatique, absorbeur d'énergie) les points d'ancrage, les connecteurs.
- Principes de contrôles visuels et de stockage des EPI anti-chutes.

• Exercices pratiques :

- Exercices pratiques Présentation, découverte et conditions d'utilisation du hamais
- Vérification préalable par contrôle visuel et tactile des EPI et exploitation des fiches de données du fabricant
- Réglage du hamais
- Mise en oeuvre des systèmes de liaisons
- Exercice de mise en situation de travail en hauteur.
- Réalisation de déplacements verticaux et horizontaux.

RÉGLEMENTATION :

Tout employeur est tenu d'informer ses salariés sur les risques professionnels et leur prévention, de les former à la sécurité et à leur poste de travail (articles L. 4141-1 à 4141-4 du Code du travail). En outre des formations spécifiques sont prévues pour l'usage de certains équipements ou poste de travail en hauteur.

PROFIL DES FORMATEURS :

Formateurs expérimentés, 2 années d'expérience minimum en formation et 3 années d'expérience minimum dans les domaines du travail en hauteur.

MOYENS TECHNIQUES ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

- Séance de formation théorique en salle climatisée via support de projection et vidéos,

- Exercices pratiques en vue de la mise en situation de travail en hauteur et l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective,

- Livrets techniques remis aux stagiaires.